

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-01

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-sept janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne JEANJEAN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 5

PRESENTS :

M. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Guy BOISSERIN, Mme Josiane CHAPUS, M. Dominique CHARVOLIN, M. Damien COMBET, Mme Marie DECHESNE, M. Ernest FRANCO, M. Pierre FOUILLAND, M. Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, M. Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Mme Valérie GRILLON, Mme Corinne JEANJEAN, M. Erwan LE SAUX, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Christine MARCILLIERE, Mme Pascale MILLOT, M. Grégory NOWAK, Mme Claire REBOUL, Mme Céline ROTHEA, Mme Anne-Claire ROUANET, Mme Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN

ABSENTS :

M. Jean-Marc BUGNET

Mme Christiane CONSTANT

M. Martial GILLE

M. Jean-François PERRAUD

M. Roland WILPUTTE

Publiée le 09 février 2026

Objet : Groupement de commande avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et les communes membres pour la fourniture et livraison de produits d'entretien – Convention constitutive – autorisation de signature

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

En créant le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commandes.

Cette volonté s'est matérialisée entre autres par la création d'un groupement de commande pour la fourniture des produits d'entretien. Le marché passé pour ce groupement sur 2022 – 2026 avait compris, outre la mutualisation, un travail en profondeur sur l'impact environnemental. Ainsi, des alternatives écolabellisées étaient demandées pour de nombreux produits chimiques. Par ailleurs, une technique novatrice de nettoyage des sols sans-chimie (par lavettes microfibre) avait été déployée afin de limiter les produits chimiques dans les lieux sensibles comme les crèches, écoles primaires, EHPAD...

Pour la relance de ce marché (2026 – 2030), les membres du groupement souhaitent renouveler à la fois cette mutualisation et cet effort sur le développement durable. Après un travail de bilan du marché 2022 – 2026, de sollicitations de partenaires publics comme le Guichet vert, et de sourcing auprès de différents prestataires, des pistes de progression ont été décelées. Sont envisagés entre autres :

- Une rationalisation du nombre de lots afin d'augmenter l'attractivité du marché
- Une étude approfondie des statistiques de consommation par produits afin d'adapter les quantités estimatives présentées aux DQE et de permettre un meilleur chiffrage par les candidats
- Le recours au nettoyage sans-chimie pour les surfaces hautes
- L'augmentation du nombre de références écolabellisées
- La valorisation des produits dits « sans pictogrammes de danger » dans la notation des offres, afin de limiter les expositions des personnels d'entretien aux produits nocifs
- L'ouverture à des contenants plus écologiques et facilement recyclables que les bidons, comme les poches et cubis.

La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery et Vourles, souhaitent donc à nouveau grouper leurs commandes pour la fourniture et livraison de produits d'entretien.

Il importe de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Il est donc soumis à l'assemblée délibérante, un projet de convention ayant pour objet de constituer ce groupement de commande.

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, portant sur la passation du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien. Les membres du groupement sont les communes de Brignais, Chaponost, Millery et Vourles, ainsi que la CCVG (coordonnatrice du groupement).

La convention définit également les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention constitutive de groupements de commande, telle qu'annexée au présent rapport ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)